



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024_022

Séance du 22 mars 2024

Le 22 mars deux mille vingt-quatre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 15/02/2024

Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

REMUNERATION DES CONCEPTEURS DE SUJETS

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,
Vu le décret n°2010-999 du 27 août 2010 modifiant le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère du 14 octobre 2016 (n°2016_068),
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère du 29 novembre 2019 (n°2019_075),
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère du 19 décembre 2023 (n°2023_062),

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région d'Occitanie,
Considérant l'harmonisation régionale sur les rémunérations des intervenants des concours et examens professionnels des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région d'Occitanie,
Considérant l'augmentation de 5 points de l'indice majoré applicable au 1^{er} janvier 2024, ainsi que la revalorisation du taux horaire du SMIC

Il convient de mettre à jour le barème de rémunération des intervenants des concours et examens professionnels joint suite à l'augmentation de 5 points de l'indice majoré applicable au 1^{er} janvier 2024, ainsi que la revalorisation du taux horaire du SMIC. La grille de rémunération actualisée des concepteurs de sujets doit également être mise à jour (annexe).

Il est proposé :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2023_062 du 19 décembre 2023,
- **D'ADOPTER** les barèmes de rémunération des intervenants concours et examens professionnels, à compter du 1^{er} avril 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget ainsi qu'aux budgets des années suivantes.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°2023_062 du 19 décembre 2023,
- **D'ADOPTER** les barèmes de rémunération des intervenants concours et examens professionnels, à compter du 1^{er} avril 2024,
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget ainsi qu'aux budgets des années suivantes.

Pour extrait conforme,
Mende, le 22 mars 2024

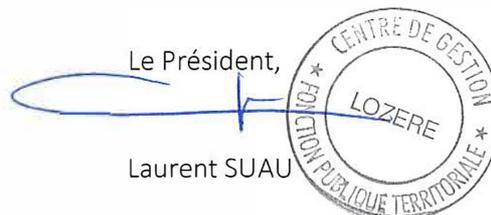
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.